

Marché intérieur et coopération transfrontalière

Les perspectives du marché transfrontalier de l'électricité

Frédérique BERROD, Professeure, Université de
Strasbourg, directrice adjointe du CEIE

MOT, groupe de travail Energies renouvelables dans
un contexte transfrontalier, 30 mai 2012



Le fonctionnement du marché intérieur

- Le principe de libre circulation
 - 4 libertés économiques
 - La libre circulation du citoyen
 - Quand ce principe est insuffisant, il faut envisager l'harmonisation
- La protection de l'intérêt général national
 - Un intérêt de nature non économique : la protection de l'environnement
 - La frontière comme stratégie de protection de l'intérêt général
 - Le respect du principe de proportionnalité
- L'évolution des frontières nationales et infra-régionales
 - Des espaces de libre circulation
 - Faciliter les échanges transfrontaliers
 - Elargir le choix du consommateur



Le marché intérieur de l'électricité

- L'harmonisation des législations nationales
 - Les trois paquets « Electricité » : directives de 1996, 2001, 2009
 - Difficultés pour les Etats à se mettre d'accord
 - Transposition incomplète ou illégale
 - L'uniformisation n'est possible qu'avec un règlement
 - L'obligation de transposition nationale : des objectifs convergents mais 27 droits nationaux qui subsistent
 - Cela signifie que de nombreux montages restent soumis aux conditions du droit national compétent
 - Pose le problème des prix de l'énergie, en particulier l'existence en France de tarifs réglementés

Les principes de libéralisation des marchés nationaux

- Développer l'offre d'électricité : stimuler une offre transnationale
 - Assurer la libre circulation de l'électricité entre les marchés nationaux
- Eviter les monopoles
 - Monopoles est possible quand le marché est défaillant et qu'il est nécessaire pour assumer sa mission de service d'intérêt général
 - Assurer l'indépendance totale de la gestion des réseaux (séparation juridique)
- Promouvoir l'ATR (accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution)
 - Non discrimination
 - Transparence
- Créer un service public de l'électricité
 - Garantie de pouvoir changer de fournisseur, même dans un autre Etat membre
 - Protection des consommateurs vulnérables ; lutte contre la pauvreté énergétique
 - Incitations économiques et autres pour protéger l'environnement et la cohésion économique et sociale
- Attention : Pas de contrat type ou de règles transnationales



Les finalités du marché intérieur à l'horizon 2014

- Garantir la liberté de choix des consommateurs (particuliers et entreprises)
- Créer de nouvelles perspectives d'activités économiques
- Intensifier les échanges transfrontaliers
- Renforcer
 - L'efficacité énergétique
 - Favoriser la sécurité énergétique
 - Favoriser le développement durable

La dimension transfrontalière du marché intérieur

- L'angle mort du marché intérieur
 - Besoin de règles supplémentaires pour garantir la coopération transfrontalière
 - et, ce faisant, la mise en œuvre complète des paquets énergie
- Des zones souvent peu exploitées
 - Problème des infrastructures
 - Problème de maîtrise des coûts
 - Stimulation de l'offre
 - Stimulation de la demande



Des enjeux concrets

- Des normes divergentes
 - Les interconnexions : le problème des codes de réseau
 - Fourniture et gestion de l'accès transfrontalier
 - Exigences de planification coordonnée
 - Création de capacités d'interconnexion
 - Développement des *smart grids* : veiller à ne pas élaborer de régimes incitatifs nationaux pour le trop divergents
 - La question des coûts engendrés par le passage des flux transfrontaliers
- Des besoins nombreux
 - Obstacles à la vente d'électricité sans discrimination
 - Accès des tiers aux réseaux discriminatoire
 - Surveillance réglementaire divergente (conditions de concurrence non équitables)

Les priorités de l'UE : une opportunité pour le commerce transfrontalier d'énergie

Feuille de route 2050

- Développer les énergies renouvelables ; transition vers un système à faible densité de carbone
- Disposer de ressources souples
 - Production
 - Stockage
 - Gestion de la demande
- Accès flexible aux marchés
 - Approvisionnements flexibles
 - Coordination des politiques publiques nationales ; prendre en compte les impacts sur le marché intérieur

L'objectif de renforcement de la coopération transfrontalière

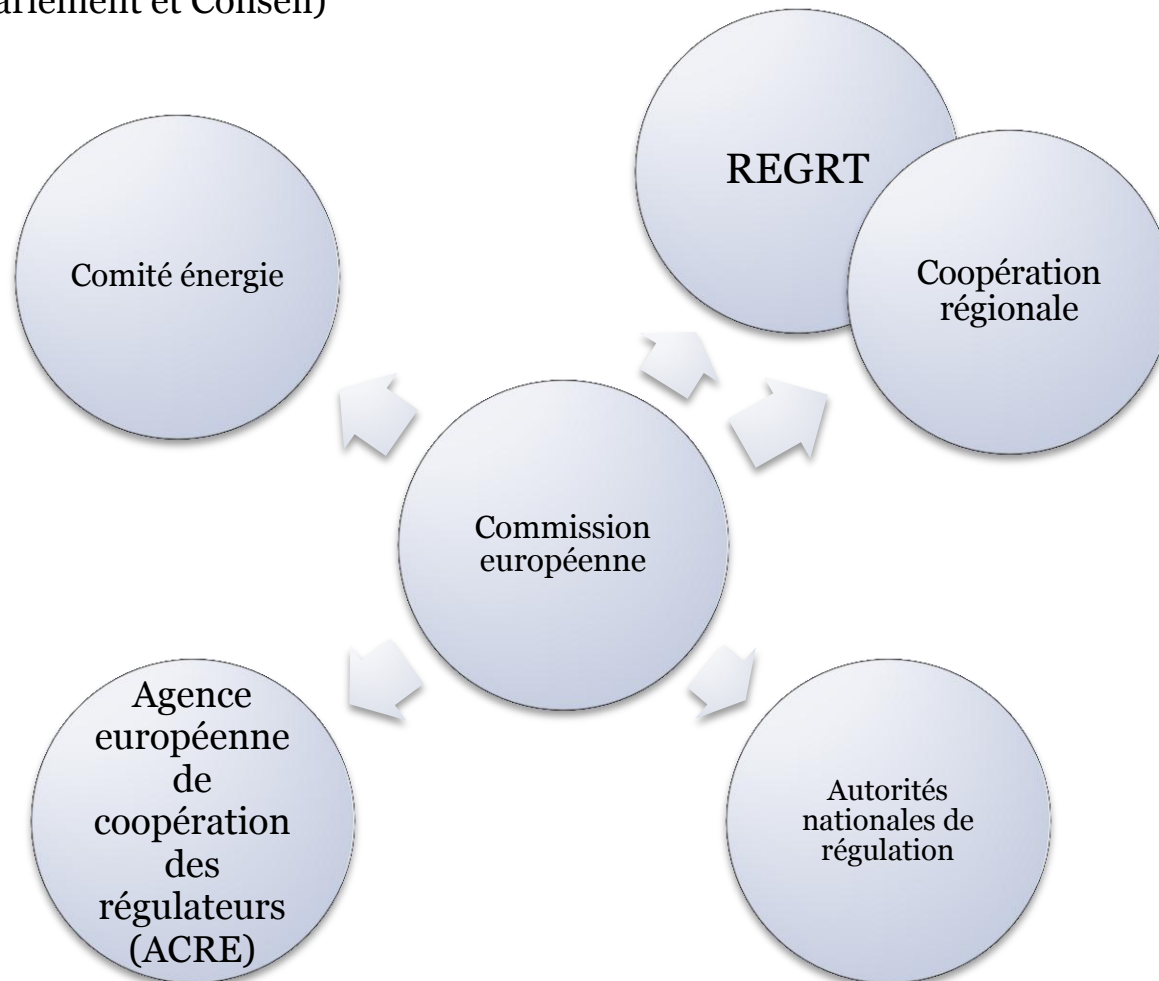
Le règlement n° 714/2009 du 13 juillet 2009 sur les conditions d'accès à un réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité

- **Création du REGRT pour l'électricité**
 - Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport (certifiés)
 - Surveillance de l'ACRE
 - Renforcement des principes de coopération développés depuis 2003
- **Organe compétent pour l'élaboration des codes de réseaux (décision prise par la Commission européenne)**
 - Règles de sécurité et fiabilité des réseaux
 - Règles de raccordement
 - Interopérabilité
 - Echanges de données
 - Efficacité énergétique
 - Gestion de la congestion...
- **Elaboration des outils communs de gestion de réseau**
 - Coordination de l'exploitation des réseaux en période normale
 - Gestion de l'urgence
 - Recommandation relatives à la coopération technique, y compris avec les pays tiers
- **Plan décennal du développement du réseau dans l'UE**
 - Perspectives sur l'adéquation des capacités de production
 - Comprend des perspectives annuels de ces capacités en période hivernale et estivale
- **Principes fondamentaux de la tarification et de l'attribution des capacités**

La création des structures de coopération régionale

- Coopération régionale au sein de REGRT pour l'électricité
- Pas de règles européennes ; renvoi aux droits nationaux
 - Principes de non discrimination et de transparence
 - Condition d'effectivité pour assurer le libre choix du consommateur
- Elaboration d'un plan d'investissement régional tous les 2 ans
- Mise en place de modalités pratiques
 - Gestion optimale du réseau
 - Etablissement de bourses de l'énergie
 - Attribution coordonnée de capacités transfrontalières et non discriminatoire

Structure décisionnelle de la politique de l'énergie dans l'UE (hors Parlement et Conseil)



Les orientations de la Commission européenne

Les règlements de septembre 2010

- La compensation entre gestionnaires de réseau de transport
 - Compensation des coûts engendrés par les flux transfrontaliers (par ceux qui envoient l'électricité)
 - Calcul sur la base du coût prévisionnel marginal moyen à long terme
- Approche réglementaire commune pour la fixation des redevances
 - Transparentes
 - Non discriminatoires
 - Reflet des coûts réels
 - Garantissent la sécurité des réseaux

Les initiatives régionales (2010) : la coopération transfrontalière élargie

- Sept régions définies au niveau européen pour l'électricité
- Orientations politiques pour favoriser les expériences pilotes pour faciliter la coordination transfrontalière
 - Congestion
 - Attribution des capacités
 - Transparence
- Domaines prioritaires à partir de 2010
 - Mise en œuvre des codes de réseau, y compris anticipée
 - Couplage intégral des marchés
 - Résolution de problèmes spécifiques : investissements dans les infrastructures, équilibrage régional et sécurité des approvisionnements en évitant les ruptures et les pannes
 - Tester de nouveaux concepts : accélérer la mise en place du marché de détail, réseaux intelligents
- Gouvernance
 - Forums de Florence et de Madrid
 - Comité de direction régionale pour renforcer, avec l'ACRE et la Commission, la cohérence des actions au sein de la région (lien entre les bourses d'énergie)
 - Assurer la cohérence entre les régions avec les différentes instances de coopération existantes
- Sont en cours d'évaluation. Développements législatifs possibles

Les régions de l'UE (pour l'électricité)

Décision du 9 novembre 2006

- a) Europe du nord (Danemark, Suède, Finlande, Allemagne et Pologne),
- b) Europe du nord-ouest (Benelux, Allemagne et France),
- c) Italie (Italie, France, Allemagne, Autriche, Slovénie et Grèce),
- d) Europe centrale et orientale (Allemagne, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Autriche et Slovénie),
- e) Europe du sud-ouest (Espagne, Portugal et France),
- f) Royaume-Uni, Irlande et France,
- g) États baltes (Estonie, Lettonie et Lituanie).

Questions possibles pour garantir une prise en compte efficace de l'échelon transfrontalier

- Evaluer les difficultés juridiques concrètes des flux transfrontaliers d'énergie
- Faut-il une approche réglementaire spécifique à la coopération transfrontalière ?
- Quelles sont les lacunes des règles nationales ?
- Y a-t-il une spécificité des flux transfrontaliers d'énergie renouvelable?



Quelques textes de référence

- Communication de la Commission du 10 novembre 2010, Energie 2020, Stratégie pour une énergie compétitive, durable et sûre, COM(2010)639 final
- Communication de la Commission du 15 décembre 2011, Feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050, COM(2011)885 final
- Directive n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
- Directive n° 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
- Règlement n° 714/2009 du 13 juillet 2009 sur les conditions d'accès à un réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité
 - Règlement n° 774/2010 du 2 septembre 2010 relatif à la fixation des orientations relatives à la compensation entre gestionnaires de réseau de transport et à une approche réglementaire commune pour la fixation des redevances de transport
 - Règlement n° 838/2010 du 23 septembre 2010 fixant des orientations relatives au mécanisme de compensation entre gestionnaires de réseau de transport et à une approche réglementaire commune pour la fixation des redevances de transport
 - Communication de la Commission du 7 décembre 2010 sur le Rôle futur des initiatives régionales, COM(2010)721 final